



COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 9 août 2011

Déploiement des CHS CT à La Poste, la direction doit poursuivre les négociations

Suite à la publication du décret sur la santé et la sécurité au travail à La Poste, celle-ci sera dorénavant dotée de CHS-CT de droit commun à partir du 16 novembre 2011.

Des négociations ont donc eu lieu entre La Poste et les organisations syndicales sur le déploiement des CHS-CT. Suite à la dernière plénière du 12 juillet 2011, La Poste a soumis un projet d'accord à signature.

La Fédération CGT-FAPT, après consultation de ses structures a décidé de ne pas le signer.

Le motif principal étant l'absence de proximité des CHS-CT (pas de CHS-CT dans les établissements entre 50 et 100 postiers), motif aggravant dans une période de fortes restructurations et de réductions d'emplois impactant fortement le personnel.

L'accord n'ayant été signé par aucune organisation syndicale, La Poste a décidé de prolonger les délais de signature. Mais plus que la forme, c'est le fond que La Poste doit revoir.

En effet, depuis plus de deux ans que ce sujet est en discussion entre La Poste et les organisations syndicales, le clivage demeure avec l'ensemble des organisations syndicales et La Poste.

La Poste refuse absolument les CHS-CT de proximité et notamment pour les services entre 50 et 100 postiers, alors que dans le même temps elle s'organise sur des structures territoriales de plus en plus grandes et éloignées.

Ainsi elle ne permet pas aux CHS-CT de jouer leur rôle et aux représentants du personnel leur mission.

Le courrier des Médecins du Travail de La Poste, les données du bilan social, du rapport de la médecine du travail à La Poste, de l'assurance maladie démontrent tous la dégradation des conditions de vie et de travail des postiers.

La CGT refuse de cautionner une telle situation, celle-ci doit changer et vite. Les CHS-CT peuvent le permettre, à condition de le vouloir. Le personnel doit s'emparer de cette question en signant massivement la pétition proposée par la CGT.

La CGT a écrit au Directeur délégué, DRH de La Poste pour demander la poursuite des négociations afin que celles-ci soient fructueuses pour les postiers.